

AFFICHAGE OBLIGATOIRE

Nom de la structure ou entreprise :

Activité :

Nombre de salariés :

Adresse :

Téléphone :

CONVENTION COLLECTIVE

► Intitulé :

► IDCC - n° brochure :

► Lieu de consultation :

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

► Lieu de consultation :

DOCUMENT UNIQUE

► Lieu de consultation :

SERVICE DE PRÉVENTION ET DE SANTÉ AU TRAVAIL

Service de Santé au Travail Muret Comminges

Secteur Muret
12 avenue du président Vincent Auriol
31600 MURET Cedex
05.61.51.03.88 - contact.muret@sstmc.fr

Secteur Saint-Gaudens
3 rue Jean Suberville
31800 Saint-Gaudens
05.62.00.90.90 - contact.saint-gaudens@sstmc.fr

► Médecin du travail :

INSPECTEUR DU TRAVAIL

► Nom :

► Adresse :

► Téléphone :

DÉFENSEUR DES DROITS : 09 69 39 00 00

INSTANCES REPRÉSENTATIVES DU PERSONNEL

(noms, postes, modalités d'élection tous les 4 ans)

.....

.....

.....

ACCORD DE PARTICIPATION

.....

.....

HORAIRES DE TRAVAIL

Lundi	
Mardi	
Mercredi	
Jeudi	
Vendredi	
Samedi	
Dimanche	

► Jour et heure de repos collectif (si différent du dimanche) :

► Modalités de départs en congés :

.....

.....

INTERDICTION DE FUMER OU DE VAPOTER



Toute personne fumant dans un lieu à usage collectif soumis à l'interdiction de fumer, hors de l'emplacement spécifique réservé aux fumeurs, est passible d'une amende forfaitaire de 68 €.

Pour arrêter de fumer, faites-vous aider en appelant Tabac Info Service au 39 89 (0.15€/min depuis un poste fixe)

ARTICLES DE LOI CONSULTABLES

► Lieu de consultation :

► Égalité professionnelle entre les femmes et les hommes
(art. L.1142-1 à L.1142-5 du code du travail)

► Lutte contre les discriminations (art. L.1142-6 du code du travail)

► Lutte contre le harcèlement moral et sexuel

(art. L.1152-1 à L.1154-2 du code du travail)

Référent(s) contre le harcèlement sexuel (nom, coordonnées) :

..... 

► Égalité de rémunération entre les femmes et les hommes
(art. R.3222-1 du code du travail)

 Entreprises de 11 salariés ou plus

 Entreprises de 50 salariés ou plus

 Entreprises de 250 salariés ou plus

CONSIGNES DE SÉCURITÉ

EN CAS D'INCENDIE



- ▶ Gardez votre calme et donnez l'alerte auprès des services de secours au 18 et le(s) responsable(s) de site.
- ▶ Attaquez l'incendie à la base des flammes au moyen d'extincteurs sans prendre de risques et en respectant les distances de sécurité.

▶ Responsable(s) de l'évacuation en cas d'incendie et/ou personnel habilité : *(noms, prénoms et postes)*

.....

.....

15 SAMU

17 Police Secours

18 Sapeurs Pompiers

112 Toutes urgences

114 Numéro SMS pour personnes sourdes et malentendantes



ÉVACUATION



- ▶ Evacuez les locaux dès que vous entendez l'alerte et/ou l'alarme incendie et suivez les consignes du responsable d'évacuation.
- ▶ Dirigez-vous vers les sorties de secours.
- ▶ N'utilisez jamais les ascenseurs ou monte-charge pour évacuer.
- ▶ Fermez portes et fenêtres derrière vous, ne revenez pas en arrière.
- ▶ Si les escaliers sont bloqués, manifestez votre présence aux fenêtres.
- ▶ En cas de chaleur ou de fumée, baissez-vous, l'air frais est près du sol.

POINT DE RASSEMBLEMENT



- ▶ Assurez-vous que tous vos collègues sont présents. En cas d'absence d'un collègue, alertez le responsable d'évacuation.

ACCIDENT

- ▶ Sauveteurs secouristes du travail (SST) de l'entreprise :

.....

.....

.....

.....

.....

- ▶ Lieu de rangement de la trousse de premiers secours :

.....

.....

